

Québec, le 31 octobre 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-09-040 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 septembre dernier, concernant les documents liés au barrage X0000804.

Nous répondons à votre demande point par point.

Points 1 et 2 : Les documents relatifs à la réalisation de l'évaluation de la sécurité du barrage effectuée et déposée en 2017 et les documents reliés à l'établissement du plan des mesures d'urgence.

Après vérification, nous vous informons que les documents permettant de répondre à ces points relèvent davantage de la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Monsieur Mathieu Rouleau
Directeur général adjoint
Responsable du service l'accès à l'information
Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
mathieu.rouleau@rmlac.gc.ca

Point 3 : Les documents relatifs à l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre reçu le 26 janvier 2017 ainsi que les étapes d'analyse de l'approbation tel qu'approuvé par votre organisme.

Vous trouverez, en pièces jointes, les documents demandés. Il s'agit de :

1. Approbation du 27 février 2017, 2 pages;
2. Lettre du 8 mars 2017, 2 pages.

Points 4 et 5: Le registre des inspections, des entretiens et des événements importants reliés au barrage et le registre des inspections annuelles et des actes de surveillance par les personnes dûment qualifiées et selon les termes de la loi.

Nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les points demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

(Original signé)

Julie Samuël

p. j. 4

Québec, le 27 février 2017

Approbation
(article 17, Loi sur la sécurité des barrages)

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron
Alma (Québec) G8B 1V3

Objet : Approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage X0000804 situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno (article 49.1, Règlement sur la sécurité des barrages)

N°/Barrage : X0000804
N°/Intervention : 301214107

En réponse à la demande d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage X0000804, soumise par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, datée du 15 novembre 2016, reçue le 16 novembre 2016, et complétée le 26 janvier 2017, j'approuve, sans modification, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01), l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre soumis et énoncés ci-après :

- Mettre aux normes ou démolir le barrage X0000804 Au plus tard le
31 décembre 2021

Le barrage est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la municipalité régionale de comté du Lac-Saint-Jean-Est. Les coordonnées géographiques de l'ouvrage sont 48° 26' 17" de latitude et -71° 34' 27" de longitude (NAD83). Le barrage est inscrit au Répertoire des barrages sous le numéro X0000804.

Un document intitulé « Sécurité du barrage X0000804 situé à l'exutoire du lac d'Hébertville – Loi sur la sécurité des barrages », daté du 15 novembre 2016 et transmis par M. Guy Ouellet, directeur général, Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, a été déposé à l'appui de la demande d'approbation.

En vertu de l'article 14 de la Loi, la classe « C » et le niveau des conséquences d'une rupture « moyen » seront maintenus à ce barrage.

Approbation

- 2 -

N°/Barrage : X0000804
N°/Intervention : 301214107

Le 27 février 2017

En outre, cette approbation ne dispense pas la titulaire d'obtenir, avant la réalisation de travaux, toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant, notamment :

- Une autorisation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages.

Le directeur de la
sécurité des barrages,



MICHEL RHÉAUME

Le 8 mars 2017

Monsieur Guy Ouellet
Directeur général
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron
Alma (Québec) G8B 1V3

N/Barrage : X0000804
N/Réf. : DSB166.16

**Objet : Approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage X0000804 situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno
Loi sur la sécurité des barrages (article 17)
Règlement sur la sécurité des barrages (article 49.1)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage mentionné plus haut, veuillez trouver ci-joint les pièces suivantes :

- l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre du barrage X0000804, datée du 27 février 2017;
- une facture de 1311 \$ représentant le total des droits exigibles pour le traitement de la demande d'approbation.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler qu'il a été recommandé par votre ingénieur responsable de l'étude d'effectuer un suivi de l'état du barrage, de porter une attention particulière aux détériorations existantes et d'exécuter des réparations sur les dommages observés de l'ouvrage afin d'assurer sa pérennité.

Compte tenu des renseignements soumis avec la demande d'approbation, nous vous informons de l'intention du ministre de maintenir la classe « C » et le niveau des conséquences d'une rupture « moyen » au barrage. À cet effet, vous trouverez ci-joint la fiche technique révisée du barrage ainsi qu'un document intitulé *Info-Barrages* résumant les dispositions réglementaires applicables au barrage pour un tel classement.

En date de la réception de la présente, vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous faire part de vos observations sur ce classement provisoire avant que le ministre prenne sa décision. À défaut de recevoir vos observations à l'intérieur de ce délai, le ministre

...2

procédera alors au classement sans autre préavis. Conformément à l'article 14 de la Loi sur la sécurité des barrages, ce classement pourra être contesté devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours suivant la décision du ministre.

Vous noterez qu'en fonction du niveau des conséquences de la rupture du barrage « moyen » considéré dans l'établissement du classement provisoire, la prochaine évaluation de la sécurité du barrage devra être effectuée, et l'étude en résultant transmise, au plus tard en 2026.

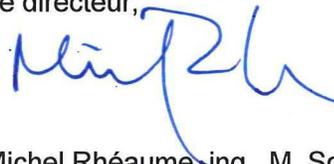
Finalement, vous pouvez acquitter votre solde de deux façons, soit par Internet à www.mddelcc.gouv.qc.ca/servicesenligne/factures/index.htm soit par chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec, et transmis à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction des ressources financières et matérielles
675, boulevard René-Lévesque Est
3^e étage, case 11
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Alexandra Roy, ingénieure junior à la Direction de la sécurité des barrages. Cette dernière peut être jointe au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 4516.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

MR/AR/dc

p. j. Approbation
Facture
Fiche technique
Info-Barrages